

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Convocation du 9 janvier 2025

Affichage du 9 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 13 janvier, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de réunion de la Mairie.

Etaient présents :

Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPFF, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé :

- Denis MATHIEU qui donne pouvoir à Thomas JOB
- Isabelle BELLOY

Absent :

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35.

Sédric BLIN est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 : Coupe de bois

Rapporteur : Robert JOUSSEMET

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2012 – 2031 et en concertation avec l'agent forestier, l'ONF a proposé une coupe dans l'unité de gestion n°1 à proximité de la ferme Saint Jean.

A la demande de la commune et après validation par l'agent ONF, une coupe de bois sera également réalisée pour la sécurisation de la route de Mazerulles à Erbéviller-sur-Amezule. Elle concerne les arbres qui sont en bordure de route et qui menacent de tomber.

Les volumes estimés par l'ONF sont les suivants :

- unité de gestion n°1 - 95 m3 pour environ 140 stères
- coupe de sécurisation sur la route d'Erbéviller-sur-Amezule – 8 m3 pour environ 12 stères

Cette coupe est à réaliser avant le 30/04/2025.

L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de bois de chauffage.

Le bois, issu de cette cession, est exclusivement destiné à un usage personnel et ne peut être revendu.

Vu le plan d'aménagement forestier de 2012 à 2031,

Vu la qualité du bois proposé à la vente,

Vu le tarif actuel de 8,50 € TTC / stère,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la vente de bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité. :

- De destiner le produit des coupes de l'unité de gestion n°1 (UG 1) et de sécurisation de la route d'Erbéville-sur-Amezule de la forêt communale d'une superficie de 4.47 Ha (UG n°1) à l'affouage,
- De fixer le tarif de vente du bois à 8.50 € TTC / stère,
- De fixer les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes inscrits pour la coupe de bois 2024 – 2025 de la totalité de la coupe marquée par l'ONF
 - L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :
Monsieur Michel GUYOT
Monsieur Robert JOUSSEMET
Monsieur Jean-Marie MATHIEU
 - Les dates limites d'exploitation sont fixées comme suit :
Abattage : 30/04/2025
Façonnage et enstérage : 30/06/2025
Débardage : 31/10/2025
 - Les prescriptions particulières propres à chaque parcelle sont définies pour chaque bénéficiaire.

La coupe dite de sécurité sur la route d'Erbéville-sur-Amezule ne concerne que les arbres appartenant à la commune. D'autres arbres appartenant à des propriétaires privés peuvent tomber sur la route. Une demande de coupe de sécurité sera faite aux propriétaires concernés.

Les affouagistes ne peuvent revendre le bois réalisé. Il doit être utilisé pour un usage personnel. Il n'est pas proposé de modifier le tarif du stère compte tenu de la qualité du bois. Le prix du stère est actuellement de 8.50 € TTC.

Le tirage au sort pour l'attribution des lots est prévu le samedi 18 janvier 2025.

9 familles sont intéressées. Aussi le volume de bois attribué est estimé 15 stères par affouagiste.

Exemple d'annexe :

Annexe 2
Prescriptions particulières
établies avec le technicien forestier territorial en charge de la forêt communale

Année :

Lot :

Bénéficiaire :

Objectif de la coupe

- ☒ Permettre et favoriser la croissance des arbres d'avenir du peuplement.
- ☐ Permettre et favoriser le renouvellement du peuplement.

Produits à exploiter

- ☒ Taillis et petites futaies marquées par une croix à la griffe ou à la peinture
- ☐ Houppiers des arbres vendus

Consignes à respecter

- ☒ Abattage des arbres sur pied le plus ras possible
- ☒ Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre supérieur ou égal à 30 cm

Débardage :

- ☒ Quand l'état du sol le permet (sol sec ou gelé),
- ☐ Par les chemins indiqués par l'agent responsable et matérialisés à la peinture,

☒ Mise en stère en dehors des chemins :

(Lieu à précisez) _____

☒ Mise en tas des rémanents en dehors des semis, sans les adosser aux arbres restants.

☐ Eléments remarquables à protéger :

Point n° 2 : Complément de subvention au CCAS

Rapporteur : Christiane WINIGER

La commission des fêtes Mazerulles animation a organisé les feux de la Saint Jean sur la commune le 15 juin 2024.

Les adolescents du village ont tenu un stand de vente de crêpes pour financer une prochaine activité, qui sera organisée par le CCAS de la commune.

Le bénéfice de la vente des crêpes s'élève à 285 € TTC.

Il est proposé de reverser cette somme au CCAS pour que les adolescents puissent en bénéficier dans le cadre de leurs activités.

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention à verser au CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention complémentaire de 285 € au CCAS pour financer les activités des adolescents.

Point n°3 : Tarif horaire d'un agent technique et des fournitures nécessaires à l'intervention

Rapporteur : Franck DIEDLER

L'employé communal peut-être amené à réaliser des travaux qu'il convient de facturer (remise en état suite à des locations, travaux de réparation suite à des dégradations...).

Aussi, il convient de fixer un tarif horaire de ces interventions et le prix des fournitures.

Il est proposé de fixer le tarif horaire à 50 €/heure en sachant que ce tarif comprend la rémunération de la personne, y compris son équipement.

Si l'intervention nécessite l'achat de fournitures, celles-ci seront facturées au prix courant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des prestations,

Vu le coût d'un agent technique communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer un tarif de 50 € par heure et par personne pour toutes prestations effectuées par l'employé communal,
- De facturer à prix coûtant les fournitures nécessaires à l'intervention.

Le coût proposé comprend le salaire brut et les charges patronales, les équipements de protection individuelle et l'outillage...

Point n°4 : Objet de la Régie

Rapporteur : Franck DIEDLER

Ce point est reporté.

POINTS DIVERS

- Location du garage communal
2 personnes seront intéressées par le garage. Un tirage au sort sera réalisé pour l'attribution du garage.
- Mise en place de bacs à sel
Il est prévu de déposer 2 bacs à sel pour permettre aux habitants de saler les routes et trottoirs le temps que l'employé communal puisse le faire.
Les emplacements sont :
 - à la descente du lotissement de l'Orée du Bois,
 - en haut de la rue de l'Eglise (au carrefour avec la RD 674).

- **Emplacement du bibliobus**
*Actuellement, le bibliobus se stationne rue des Arbois.
 Il est proposé qu'il se mette Place de la Fontaine pour plus de visibilité, de sécurité et dans une zone plus centrale du village.
 Les démarches seront entreprises auprès de la médiathèque départementale.*

- **Espace du terrain de pétanque**
*Peu de personnes utilisent le terrain de pétanque.
 Il est décidé d'utiliser une partie des terrains pour y mettre la table de ping-pong comme cela été prévu lors du projet d'aménagement de l'aire de loisirs. Une dalle de béton sera réalisée pour l'installer.
 Pour la partie restante, une aire sera faite avec du gravier fin pour la pratique libre d'autres activités (Molky...). La commune achètera les fournitures et la Commission des Fêtes se chargera de la pose.
 Un géotextile sera mis en place pour éviter la pousse d'herbe.*

Ces aménagements doivent permettre d'éviter la pousse d'herbe sur le terrain.

- **Avancé des révisions sur le PLUI**
Le PLUI est en cours de révision pour :
 - *Fermer à l'urbanisation la zone 1 AU située à la sortie du village en allant vers Moncel-sur-Seille,*
 - *Ouvrir à l'urbanisation la zone 2 AU située au bout de la rue Sainte Marie.**La zone sera légèrement agrandie pour permettre la construction de 6 maisons.
 Un écran végétal est prévu autour du lotissement. Il sera sur le terrain privé et l'entretien sera à la charge du propriétaire.*

- **Le Petit Rapporteur**
*Il est prévu de refaire paraître Le Petit Rapporteur chaque trimestre.
 Une photothèque est mise en place pour récupérer un maximum d'images pour agrémenter le journal communal et le site Internet. Toute personne disposant de photos en lien avec la commune peut les mettre à disposition.
 Le contenu sera revu : Les blagues, qui servaient à combler les espaces vides, seront remplacées par des sujets sur la civilité ou les activités. Ces informations ne seront pas publiées à chaque édition.*

La séance est levée à 22h05.